

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2018**

2018/27 MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL : L'INSOUTENABLE EFFORT

Sur proposition et présentation de M. Dagron, Adjoint,

La commune de Livry sur Seine a construit la révision de son PLU en respectant les impositions légales que sont :

- Le SDRIF,
- Le PLH de l'Agglomération Melun Val de Seine,
- La loi SRU fixant à 20% le nombre de Logements Locatifs Sociaux (LLS).

Le PADD a été débattu en conseil au mois de décembre 2016. Il réaffirme le caractère villageois et permet son développement en portant le nombre d'habitants de 2000 à 2300 (+15%) en 2030 date de l'échéance du SDRIF.

Notre village a été incorporé, sans avoir formulé un avis, dans la « l'Unité Urbaine du GRAND PARIS » dont nous sommes la dernière commune au sud de cette aire.

Le passage obligatoire de 20 à 25 % du nombre de Logements Locatifs Sociaux d'ici 2025 est une des conséquences connues.

Le travail de révision du PLU a été repris et un nouveau PADD vient d'être débattu le 13 juin 2018. Il prend en compte l'imposition de 25% de LLS en 2025 qui porte le nombre d'habitants à 2600 en 2030 (+30%). Pour remplir cette obligation, il a été décidé de passer de 30% à 50 voire 100% de LLS dans les opérations de logements à venir.

En 2017, nous avons été informés de l'implantation d'un Centre d'Hébergement d'Urgence d'une capacité de 100 personnes par l'association "CITES" du Secours Catholique. A ce jour, ce centre n'est pas pris en compte par la loi dans le décompte des LLS à Livry sur Seine.

Ces éléments ont une forte conséquence sur l'organisation du village et l'équilibre des principes de mixité sociale que nous avons trouvés. Ces derniers s'en trouvent complètement bouleversés.

Ce nouvel apport de population a une forte incidence sur les choix communaux. Une étude est en cours destinée à évaluer le devenir des équipements scolaires et périscolaires.

Quels moyens financiers pour transformer ainsi notre village ?

Nous sommes aujourd'hui, comme l'ensemble des collectivités, dans l'incertitude :

- Du montant de la Dotation Globale de Fonctionnement qui a baissée de 32% entre 2012 et 2017 soit 339 000 € cumulés,
- Des conséquences de la suppression de la Taxe d'Habitation.

Il ne nous reste pour seul choix que de prioriser les investissements scolaires et périscolaires au détriment d'autres, comme l'entretien de la voirie.

Nous sommes bien conscients du manque de logements dignes en Ile de France.

La densité des LLS et le rythme qui nous sont imposés sont insoutenables pour un village comme le nôtre.

Notre volonté communale :

Disposer de moyens de fonctionnement suffisants pour permettre un entretien normal du patrimoine.

En conséquence le Conseil Municipal à l'unanimité demande :

- La reconnaissance du CHU en CHRS afin qu'un tiers des places du CHU soient comptabilisées en LLS, soit environ 30 logements,
- Un allongement de la durée de réalisation du programme de LLS au-delà de 2025,
- La prise en compte de la volonté communale de construction de LLS par la suppression de l'amende SRU,
- Le remplacement de la Taxe d'Habitation par une nouvelle recette maîtrisée par la commune ou par exemple le transfert de l'intégralité de la taxe foncière sur les propriétés bâties tel que proposé par la mission Richard-Bur.



Pour extrait conforme,

Le Maire, Dominique GERVAIS